

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Juillet 2024

Date de convocation : 01 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 9

Absent(s) : 19

Procuration : 2

Vote exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment reconvoqué conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Hélé LAROCHE, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, M Claude JOULIE, Mme Isabelle PAYROT, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Christian GINIER

Membres Titulaires Absents non représentés : M Jean CALIBRE, M. Yves VILLE, M Lionel CARRIERE, M. Eric CABRIT, M Emmanuel DESTRUEL, M Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, et M. Jean Pierre MASBOU

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET à M Serge MASBOU, M Christian GINIER à Mme Huguette ROQUES

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable 2023 et de ses annexes

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Les annexes le composant sont le rapport de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le rapport d'analyse des mesures établi par l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice pour l'ensemble des cartes de compétences.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est procédé à sa diffusion sur le site internet de la collectivité et une synthèse est adressée aux abonnés lors de la facturation d'eau de solde de l'exercice N+1.

Monsieur Le Président, après présentation de ce rapport, soumet son approbation à l'assemblée délibérante :

A l'issue des débats, les membres présents du Conseil Syndical :

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Juillet 2024

Date de convocation : 01 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 9

Absent(s) : 19

Procuration : 2

Vote exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment reconvoqué conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Hélé LAROCHE, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, M Claude JOULIE, Mme Isabelle PAYROT, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Christian GINIER

Membres Titulaires Absents non représentés : M Jean CALIBRE, M. Yves VILLE, M Lionel CARRIERE, M. Eric CABRIT, M Emmanuel DESTRUDEL, M Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, et M. Jean Pierre MASBOU

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET à M Serge MASBOU, M Christian GINIER à Mme Huguette ROQUES

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des Tarifs 2025

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions du règlement de service, il y a lieu de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2025.

Au vu des dispositions financières du SIEF, des projets à venir, de l'évolution tarifaires des éléments constituant les dépenses courantes et malgré une gestion maîtrisée de ces dernières, il en résulte, la nécessité d'augmenter linéairement et régulièrement les prestations du SIEF. L'objectif étant de recourir le moins possible à l'emprunt et favoriser l'autofinancement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Ouïe cet exposé, il soumet aux membres présents une répartition des tarifs afin d'effectuer un lissage pour rééquilibrage des prestations à l'horizon 2025 (Année Cible) tant sur la part fixe que sur les prix des mètres cubes vendu, hors ventes en gros conventionnées. (Commune de Capdenac et SIAEP de Vailhourles)

Après avoir débattus, le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité des présents, les nouveaux tarifs de l'eau ci-dessous pour l'année 2025 comme suit :

- ✓ Le tarif domestique : Abonnement = 85,00 € HT Prix du m3 = 1.65 € HT
"pour" "contre" et "abstention",
- ✓ Le tarif secondaire : Abonnement = 85,00 € HT Prix du m3 = 1.65 € HT
"pour" "contre" et "abstention",
- ✓ Le tarif professionnel : Abonnement = 85,00 € HT Prix du m3 = 1.65 € HT
"pour" "contre" et "abstention",

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 012-200091627-20240705-10_2024-DE

Département de l'Aveyron**DÉLIBÉRATION**

Séance du 05 Juillet 2024

Date de convocation : 01 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 9

Absent(s) : 19

Procuration : 2

Vote exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Hélé LAROCHE, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, M Claude JOULIE, Mme Isabelle PAYROT, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Christian GINIER

Membres Titulaires Absents non représentés : M Jean CALIBRE, M. Yves VILLE, M Lionel CARRIERE, M. Eric CABRIT, M Emmanuel DESTRUDEL, M Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, et M. Jean Pierre MASBOU

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET à M Serge MASBOU, M Christian GINIER à Mme Huguette ROQUES

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Ouverture et/ou Réduction de crédits – section fonctionnement et investissement.

Mr le Président indique que des mouvements de crédits doivent être appliqués dans la section fonctionnement et investissement suite à plusieurs décisions, notamment :

- Pour l'affectation de résultat (AF) 2023 au 1068 comblement du déficit d'Investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE
Le Garric - 12260 FOISSAC**

Département de l'Aveyron

- Pour le capital d'amortissement inscrit en recette et oublié dans l'AF au 1064

Il propose de régulariser cette situation par décision Modificative ci-dessous, avec pour équilibre :

- Des dépenses supplémentaires en Dépenses imprévus d'Investissement
- Des recettes supplémentaires en Fonctionnement dans le cadre des Travaux dont le montant à ce jour est largement dépassé par rapport aux prévisions.

Il présente les éléments suivants et propose la régularisation

Décision Modificative 01 : régularisation des amortissements

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI	30 242,28		Equilibre Budgetaire
R F 002 002		35 658,95	Oublie d'inscrire la dépense d'ordre de rachat du véhicule + Déficit d'investissement à combler
R F 70 704	35 658,95		Gros trx sur cause et Diège (ILOT 12 brts) actu =57908€
R I 10 1068 OPFI	30 242,28		Déficit d'investissemet

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	30 242,28	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	30 242,28	35 658,95
	Réductions		35 658,95
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	35 658,95
Solde Réductions	35 658,95
Ouv. - Réd.	

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la décision modificative proposée.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents la décision modificative leur ayant été présentée.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.



Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Juillet 2024

Date de convocation : 01 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 9

Absent(s) : 19

Procuration : 2

Vote exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment reconvoqué conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Hélé LAROCHE, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, M Claude JOULIE, Mme Isabelle PAYROT, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Christian GINIER

Membres Titulaires Absents non représentés : M Jean CALIBRE, M. Yves VILLE, M Lionel CARRIERE, M. Eric CABRIT, M Emmanuel DESTRUDEL, M Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, et M. Jean Pierre MASBOU

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET à M Serge MASBOU, M Christian GINIER à Mme Huguette ROQUES

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDet) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Vu le Code de l'Energie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac (SIEF), au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que le SIEF sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le président :

Décide de l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac au groupement de commandes précité.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le président à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac, et ce sans distinction de procédures.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIEF.

Cette délibération est mise aux voix

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

Pour Contre Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Juillet 2024

Date de convocation : 01 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 9

Absent(s) : 19

Procuration : 2

Vote exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment reconvoqué conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Hélé LAROCHE, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, M Claude JOULIE, Mme Isabelle PAYROT, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Christian GINIER

Membres Titulaires Absents non représentés : M Jean CALIBRE, M. Yves VILLE, M Lionel CARRIERE, M. Eric CABRIT, M Emmanuel DESTRUDEL, M Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, et M. Jean Pierre MASBOU

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET à M Serge MASBOU, M Christian GINIER à Mme Huguette ROQUES

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Compte à terme placement 490 000€ sur 5 mois

M le président expose les faits suivants :

Comme le dispose l'article L1618-2 du CGCT, le SI des Eaux de Foissac peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Conformément à l'article L1618-2 du CGCT, et après avoir, en 2022, contracté un crédit pour le projet de réfection des réservoirs du syndicat avec un déblocage de trésorerie possible jusqu'à 2 ans, il s'avère que ce délai est arrivé à terme.

Le taux de cet emprunt est de 1.74% sur 28 ans pour un montant de 1.5 M€ avec un déblocage partiel de 10K€ intervenu en Octobre 2022.

Le marché de travaux a été établi sur 4 ans car aux vues des contraintes techniques, il convenait d'opérer à un décalage pour ne pas perturber l'approvisionnement en eau des abonnés.

Or au vu des conditions météorologiques défavorables et aux divers aléas, il s'avère que des retards seront à prévoir et que les paiements des divers prestataires ne vont intervenir qu'au courant du second semestre 2025 voir au premier semestre 2026.

De plus, la charge de travail du personnel ne permet pas de lancer avant 2025 les nouveaux projets inscrits au budget 2024.

Aux vues des possibilités de placement sur un compte à terme en partenariat avec la DGFIP, M le président propose de placer sur un compte à terme le montant de 490k€ pour une durée de 5 mois.

A l'issue de la présentation, le conseil a décidé de valider à l'unanimité la proposition énoncée.

Le conseil a également autorisé le président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture et la gestion du compte à terme à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Juillet 2024

Date de convocation : 01 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 9

Absent(s) : 19

Procuration : 2

Vote exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment reconvoqué conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Hélé LAROCHE, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, M Claude JOULIE, Mme Isabelle PAYROT, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Christian GINIER

Membres Titulaires Absents non représentés : M Jean CALIBRE, M. Yves VILLE, M Lionel CARRIERE, M. Eric CABRIT, M Emmanuel DESTRUEL, M Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, et M. Jean Pierre MASBOU

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET à M Serge MASBOU, M Christian GINIER à Mme Huguette ROQUES

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Compte à terme placement 490 000€ sur 9 mois

M le président expose les faits suivants :

Comme le dispose l'article L1618-2 du CGCT, le SI des Eaux de Foissac peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Conformément à l'article L1618-2 du CGCT, et après avoir, en 2022, contracté un crédit pour le projet de réfection des réservoirs du syndicat avec un déblocage de trésorerie possible jusqu'à 2 ans, il s'avère que ce délai est arrivé à terme.

Le taux de cet emprunt est de 1.74% sur 28 ans pour un montant de 1.5 M€ avec un déblocage partiel de 10K€ intervenu en Octobre 2022.

Le marché de travaux a été établi sur 4 ans car aux vues des contraintes techniques, il convenait d'opérer à un décalage pour ne pas perturber l'approvisionnement en eau des abonnés.

Or au vu des conditions météorologiques défavorables et aux divers aléas, il s'avère que des retards seront à prévoir et que les paiements des divers prestataires ne vont intervenir qu'au courant du second semestre 2025 voir au premier semestre 2026.

De plus, la charge de travail du personnel ne permet pas de lancer avant 2025 les nouveaux projets inscrits au budget 2024.

Aux vues des possibilités de placement sur un compte à terme en partenariat avec la DGFIP, M le président propose de placer sur un compte à terme le montant de 490k€ pour une durée de 9 mois.

A l'issue de la présentation, le conseil a décidé de valider à l'unanimité la proposition énoncée.

Le conseil a également autorisé le président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture et la gestion du compte à terme à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Juillet 2024

Date de convocation : 01 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 9

Absent(s) : 19

Procuration : 2

Vote exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Hélé LAROCHE, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, M Claude JOULIE, Mme Isabelle PAYROT, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Christian GINIER

Membres Titulaires Absents non représentés : M Jean CALIBRE, M. Yves VILLE, M Lionel CARRIERE, M. Eric CABRIT, M Emmanuel DESTRUDEL, M Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, et M. Jean Pierre MASBOU

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET à M Serge MASBOU, M Christian GINIER à Mme Huguette ROQUES

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Compte à terme placement 490 000€ sur 12 mois

M le président expose les faits suivants :

Comme le dispose l'article L1618-2 du CGCT, le SI des Eaux de Foissac peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Conformément à l'article L1618-2 du CGCT, et après avoir, en 2022, contracté un crédit pour le projet de réfection des réservoirs du syndicat avec un déblocage de trésorerie possible jusqu'à 2 ans, il s'avère que ce délai est arrivé à terme.

Le taux de cet emprunt est de 1.74% sur 28 ans pour un montant de 1.5 M€ avec un déblocage partiel de 10K€ intervenu en Octobre 2022.

Le marché de travaux a été établi sur 4 ans car aux vues des contraintes techniques, il convenait d'opérer à un décalage pour ne pas perturber l'approvisionnement en eau des abonnés.

Or au vu des conditions météorologiques défavorables et aux divers aléas, il s'avère que des retards seront à prévoir et que les paiements des divers prestataires ne vont intervenir qu'au courant du second semestre 2025 voir au premier semestre 2026.

De plus, la charge de travail du personnel ne permet pas de lancer avant 2025 les nouveaux projets inscrits au budget 2024.

Aux vu des possibilités de placement sur un compte à terme en partenariat avec la DGFIP, M le président propose de placer sur un compte à terme le montant de 490k€ pour une durée de 12 mois.

A l'issue de la présentation, le conseil a décidé de valider à l'unanimité la proposition énoncée.

Le conseil a également autorisé le président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture et la gestion du compte à terme à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.



Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Serge MASBOU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Juillet 2024

Date de convocation : 01 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 9

Absent(s) : 19

Procuration : 2

Vote exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment reconvoqué conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Hélé LAROCHE, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, M Claude JOULIE, Mme Isabelle PAYROT, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Christian GINIER

Membres Titulaires Absents non représentés : M Jean CALIBRE, M. Yves VILLE, M Lionel CARRIERE, M. Eric CABRIT, M Emmanuel DESTRUDEL, M Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, et M. Jean Pierre MASBOU

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET à M Serge MASBOU, M Christian GINIER à Mme Huguette ROQUES

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Lancement étude bilan et perspective et demande de subvention.

M le président expose que, suite aux diverses rencontres entre collectivités voisines et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aux conclusions apportées par la pré-étude du service Ingénierie du département de l'Aveyron, il conviendrait de retranscrire les divers éléments par un rapport d'étude officiel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE
Le Garric - 12260 FOISSAC**

Département de l'Aveyron

Ce dernier permettrait aux élus actuels et futurs d'élaborer un plan de technico-financier pour intégrer les effets du changement climatique à l'horizon 2074 pour la collectivité.

Il indique que le cahier des charges comprendrait trois phases et cite :

1. La phase 1 permettrait un état des lieux
2. La phase 2 prospecterait sur trois périodes étendues de 10, 30 et 50 ans
3. La phase 3 comprendrait les plans d'actions techniques et financiers à mettre en place

Il propose de lancer une consultation de trois bureaux d'études pour l'élaboration de diagnostic et demande l'autorisation au conseil de signer les documents afférents.

Il indique également que cette étude peut être accompagnée par des aides auprès de l'AEAG dans le cadre du 11ème programme d'intervention et demande au conseil de se prononcer également sur la signature de la convention auprès de ce partenaire et tout document afférent.

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer et à débattre sur ces propositions.

Après consultation des membres présents, le Conseil Syndical vote à l'unanimité les propositions leur ayant été présentées et autorise M le président à signer tous les documents afférents à ce projet.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié
conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

